



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-15

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES POUR L'ANNEE 2023

Nombre de membres :			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 25 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	16	19	
Quorum : 15			
Présents : Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Danielle BALLANGER, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Gilbert BERNARD, Chrystèle BOURGEAIS (excusée), Philippe BODET, Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Maguy LAGARDE, Gestionnaire qualité de l'épicerie solidaire Madame Lydia JADOT, Agent administratif			REÇU 02 MAI 2023 S/P ROCHEFORT
Secrétaire de séance : Christelle GRASSO		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 21 avril 2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>02/05/2023</u>	
		Date de publication sur le site internet : <u>09/05/2023</u>	

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) POUR L'ANNEE 2023

Vu la délibération n° 2023-02 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023 du CIAS,

Vu la délibération n° 2023-07 concernant le vote du budget primitif 2023 du CIAS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n° 2015-12-05 de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui prévoit que le CIAS peut apporter son « soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence ».

Considérant la demande de subvention du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en date du 30 mars 2023, pour un montant de 2 500 €,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que le montant de la subvention pour le CIDFF, s'élevait à 2000€ au titre de l'année 2022.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président rappelle également que le CIDFF a mis en place une permanence juridique à vocation généraliste dans les locaux du CIAS depuis 2021, à raison d'une demi-journée par mois. Ces permanences portent sur différentes thématiques telles que le droit de la famille, droit des étrangers, droit du travail, droit au logement, droit civil, etc.

Les services sont gratuits, anonymes et confidentiels auprès de la population.

12 permanences ont eu lieu au CIAS, ce qui a représenté 52 entretiens. La majorité des entretiens réalisés porte sur le droit de la famille (61,5 %). 41% des autres demandes se répartissent sur le droit des étrangers, droit pénal, droit du travail, etc.

Répondant aux besoins de la population, il convient de poursuivre ce service à la population et de l'inscrire sur un ancrage territorial.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € au Centre d'information sur le droit des femmes et des familles, au titre de l'année 2023,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 25 avril 2023

La secrétaire de séance,

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

